

Note d'information

Délais de paiement au Maroc
Obligations comptables et déclaratives

Nouvelles obligations en 2026



Note préparée sous la supervision de :

Salaheddine YATIM
Upsilon Consulting

Introduction générale

La loi n° 69-21 relative aux délais de paiement n'est plus un dispositif transitoire ou réservé aux grandes entreprises.

Après une montée en charge progressive, elle s'applique désormais, à compter de 2026, à l'ensemble des entreprises dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes est supérieur ou égal à 2 millions de dirhams.

Cette évolution marque un changement réel dans l'environnement réglementaire. Le respect des délais de paiement n'est plus une simple bonne pratique commerciale.

Il s'agit désormais d'une obligation légale contrôlée par l'administration fiscale, assortie de déclarations périodiques obligatoires et de sanctions financières automatiques en cas de manquement, indépendamment de toute intention ou bonne foi.

Ce document a pour objectif de vous donner une lecture claire et synthétique du cadre légal applicable :

- il précise vos obligations en matière de délais de paiement et de déclaration ;
- il met en lumière les impacts concrets pour votre entreprise, tant sur le plan financier que déclaratif ;
- il explique les enjeux de conformité et les points de vigilance à anticiper ;
- il clarifie enfin les implications dans votre relation avec votre cabinet, dans un contexte où la fiabilité de l'information, la documentation et l'anticipation deviennent déterminantes.

La loi laisse peu de place à l'interprétation. Une facture mal suivie, un délai mal calculé ou une déclaration incomplète peuvent entraîner des conséquences financières significatives. L'enjeu n'est donc pas uniquement réglementaire. Il est aussi organisationnel et financier.

L'objectif de ce document est de vous permettre de comprendre le cadre, d'identifier vos responsabilités et de mesurer l'importance d'une gestion rigoureuse des délais de paiement, dans un environnement désormais pleinement opérationnel et contrôlé.

Salaheddine YATIM

Expert-comptable

Associé Gérant – Upsilon Consulting

Principales contraintes

La loi n° 69-21 encadrant les délais de paiement s'applique selon une logique précise. Elle ne vise pas toutes les entreprises de la même manière, ni toutes les factures au même moment. Elle repose sur des règles claires, structurées autour de cinq questions fondamentales : quoi, qui, quand et comment.

Comprendre ces éléments est indispensable pour déterminer si votre entreprise est concernée, à partir de quand les obligations s'appliquent et quelles conséquences en découlent sur le plan déclaratif et financier.

A qui s'applique la loi ?



La loi sur les délais de paiement s'applique aux commerçants, personnes physiques ou morales, dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes dépasse 2.000.000 de dirhams, tel qu'apprécié sur le dernier exercice clos.

Ce seuil constitue le point d'entrée dans le dispositif. Il détermine si votre entreprise est soumise ou non aux obligations prévues par la loi.

En pratique, les conséquences ne sont pas les mêmes selon que ce seuil a été dépassé au titre de l'exercice 2024 ou de l'exercice 2025.

Quoi contrôler et quels documents demander ?



La loi encadre les délais de facturation et de paiement des factures fournisseurs et impose des déclarations périodiques obligatoires en cas de dépassement des délais légaux.

Le cabinet prendra en charge la préparation des déclarations requises sur la base des informations disponibles.

Toutefois, **certaines obligations demeurent exclusivement à la charge de l'entreprise**, notamment le respect des délais de facturation, des délais de paiement effectifs et, le cas échéant, la mise en place de conventions écrites lorsque des délais supérieurs sont contractuellement prévus, dans les limites autorisées par la loi.

Quand agir et à quel moment intervenir ?



L'application de la loi sur les délais de paiement dépend du moment où le seuil de chiffre d'affaires de 2.000.000 de dirhams hors taxes est franchi, tel qu'apprécié sur le dernier exercice clos.

Lorsque le seuil est dépassé au titre d'un exercice clos en 2024, la loi devient applicable aux factures émises à compter du 1er janvier 2025 (à déclarer en 2026).

Lorsque le seuil est dépassé au titre d'un exercice clos en 2025, la loi devient applicable aux factures émises à compter du 1er janvier 2026. et à des risques de non-conformité. (à déclarer en 2026 également).

Comment se comporter en pratique ?



Les entreprises se doivent de respecter la loi et de l'appliquer correctement.

Cela implique de connaître les règles applicables, de respecter les délais légaux, de disposer d'une information claire et documentée, notamment sur l'affectation précise des paiements aux factures concernées.

Le dépassement des délais légaux entraîne l'application d'amendes financières automatiques. L'entreprise doit donc intégrer cette contrainte dans sa gestion et se préparer, le cas échéant, aux conséquences financières résultant du non-respect des délais de paiement.

A qui s'applique la loi – délai de paiement ?

Champ d'application général

La loi sur les délais de paiement s'applique :

- aux personnes physiques ou morales
- exerçant une activité commerciale
- dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes dépasse 2.000.000 de dirhams.

Le chiffre d'affaires doit être apprécié sur le dernier exercice clos.

Elle concerne donc les sociétés commerciales, les commerçants personnes physiques et les établissements stables au Maroc (succursales), dès lors que ce seuil est franchi. Elle s'applique également aux entreprises et établissements publics à caractère marchand lorsqu'ils exercent une activité commerciale de manière habituelle.

Les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 2.000.000 de dirhams hors taxes sont exclues du dispositif.

Application progressive

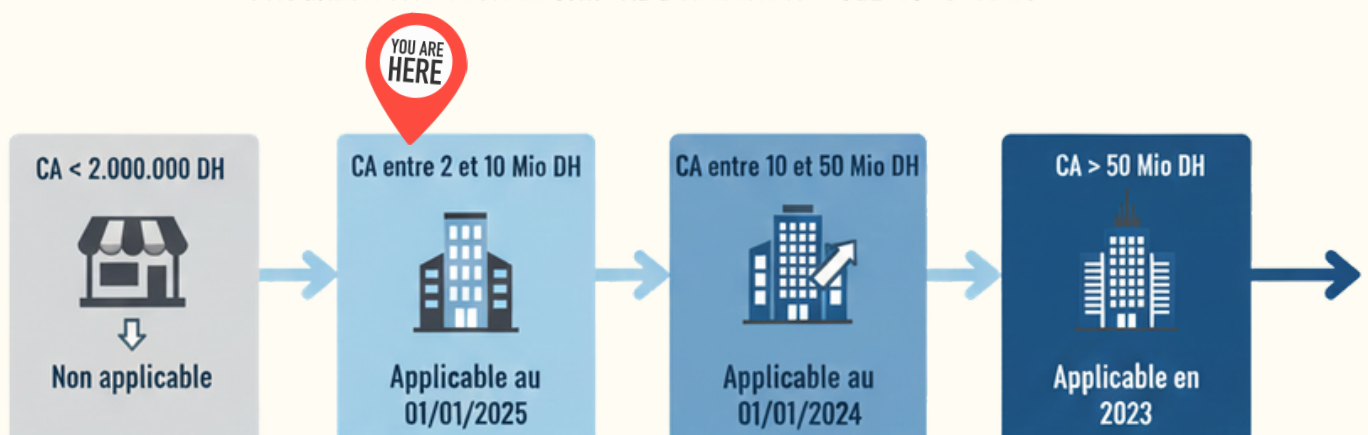
L'application de la loi sur les délais de paiement est progressive et dépend du chiffre d'affaires annuel hors taxes du dernier exercice clos :

- Chiffre d'affaires supérieur à 50 millions de dirhams : application à compter du mois suivant la publication de la loi en 2023
- Chiffre d'affaires compris entre 10 millions et 50 millions de dirhams : application à compter du 1er janvier 2024
- Chiffre d'affaires compris entre 2 millions et 10 millions de dirhams : application à compter du 1er janvier 2025

En dessous de 2.000.000 de dirhams de chiffre d'affaires, la loi ne s'applique pas.

APPLICATION DE LA LOI SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

PROGRESIVITÉ SEON LE CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL HORS TAXES



Note :

- Lorsque le seuil est dépassé 2024, application aux factures de 2025. Première déclaration annuelle en mars 2026.
- Lorsque le seuil est dépassé en 2025. Applications aux factures de 2026. Première déclaration trimestrielle en avril 2026.

A qui s'applique la loi – délai de paiement ?

Exercice de référence / Année d'application / Période de déclaration

Il convient de bien distinguer trois notions différentes.

- **Exercice de référence** : l'exercice qui correspond au dernier exercice clos et qui sert uniquement à vérifier le dépassement du seuil de 2 millions de dirhams de chiffre d'affaires.
- **Année d'applicabilité** : durant laquelle la loi sur les délais de paiement s'applique concrètement aux factures émises.
- **Période de déclaration** : au cours de laquelle les déclarations relatives aux délais de paiement constatés sont déposées selon les échéances prévues.

Cette distinction est essentielle pour éviter toute confusion dans le suivi et le calendrier des obligations.

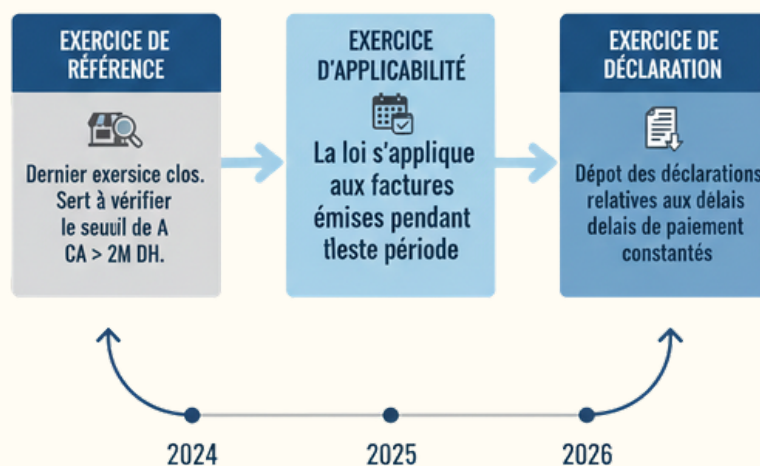
Exemple concret.

Un client dépasse le seuil de 2.000.000 de dirhams de chiffre d'affaires au 31/12/2024.

L'année 2024 constitue donc l'exercice de référence, utilisé uniquement pour vérifier l'éligibilité à la loi.

À partir du 1er janvier 2025, la loi sur les délais de paiement devient applicable : toutes les factures émises en 2025 doivent respecter les délais légaux.

Les retards constatés sur ces factures 2025 feront l'objet des déclarations déposées en 2026, selon les échéances prévues.



Cas particulier : Exercices à cheval

Dépassement de seuil pendant 2024 (exemple : 30/09/2024) **Dépassement de seuil pendant 2025** (exemple : 30/09/2025)

- Déclaration annuelle avant 1er avril 2026 au titre de 2025
- Déclarations trimestrielles à partir du premier trimestre 2026 (1 mois après l'expiration du trimestre).
- Pas de déclaration annuelle
- Déclarations trimestrielles à partir du premier trimestre 2026 (1 mois après l'expiration du trimestre).

Qu'est ce qu'il faut déclarer ?

Délais fixés par la loi

La loi n° 69-21 a introduit l'obligation du respect des délais de paiement comme suit :

- Lorsque le délai n'est pas convenu entre les parties, le **délai de paiement est fixé à 60 jours** à compter de la date de facturation.
- Lorsque le **délai de paiement est convenu entre les parties, il ne peut dépasser 120 jours** à compter de la date de facturation.

A titre exceptionnel, un délai maximum de 180 jours peut être prévu par décret pour les professionnels de certains secteurs à caractère spécifique ou saisonnier. **Dans ce cas, un décret spécifique fixe ce délai.**

□.....□

Déclarations

Date d'entrée en vigueur : Une déclaration annuelle avant le 1er avril (au plus tard fin mars).

Ensuite : Une déclaration trimestrielle doit être déposée par voie électronique avant la fin du mois qui suit la fin de chaque trimestre.

Il est à noter que même en l'absence de factures en retard de paiement, la déclaration doit être déposée (néant).

Les factures < 10.000 dirhams étaient exclues avant le 1er janvier 2025. Cette limite est supprimée depuis le 1er janvier 2025.

□.....□

Certifications

Cette déclaration doit être accompagnée d'un état détaillé des factures dépassant les délais de paiement visés par :

- Si l'entreprise a nommé un commissaire aux comptes, par Commissaire aux comptes*
- Si l'entreprise n'a pas l'obligation de CAC, par un Expert-comptable ou comptable agréé

Pour nos clients, le cabinet pourra s'occuper à la demande de ces deux obligation dans la limite de ce qui est permis par la loi.

□.....□

Taux applicable

La loi n° 69.21 institue une amende pécuniaire au profit du Trésor pour toute infraction aux dispositions relatives aux délais de paiement prévus à l'article 78-2 de la loi n° 15-95.

- Premier mois : taux directeur de banque al maghrib (taux de BAM)
- Mois ou fraction de mois supplémentaire : 0,85%

Qu'est ce qu'il faut déclarer ?

Contenu de la déclaration

La déclaration se fait par télédéclaration et lorsqu'une amende est due, elle sera télépayée.

Les données qui sont indiquées dans la déclaration comportent :

- le montant total des factures, toutes taxes comprises, non payées dans les délais ; (Source Grand livre, non lettré) : Calculer l'écart en jours entre la date de facture et la date de d'effet ;
- Et le montant correspondant aux factures non payées et celles payées totalement ou partiellement hors délai ; (Source : Grand livre lettré).

Déclaration néant : l'absence de factures non payées dans les délais de paiement précités, n'exempte pas de l'obligation de déclaration.

Obligation de joindre l'attestation du CAC ou expert-comptable

Les déclarations reposent sur des délais comptables objectivement constatables. Le délai de paiement pris en compte est celui qui résulte de la date d'apparition effective du paiement sur le relevé bancaire, et non d'une date théorique, d'un accord verbal ou d'une intention de règlement.

Les informations déclarées doivent être cohérentes avec la comptabilité et les pièces justificatives disponibles. À ce titre, la déclaration est accompagnée d'une attestation établie par le cabinet ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes, engageant leur responsabilité professionnelle quant à la concordance des données déclarées.

Ce mécanisme réduit fortement les marges de manœuvre et d'interprétation. Toute approximation, reconstitution a posteriori ou information imprécise peut être remise en cause par l'administration et exposer l'entreprise à des sanctions financières.

Sanctions

Qu'est ce qu'on risque ?

En cas de défaut ou de retard de dépôt de cette déclaration, de retard ou de défaut de paiement de l'amende

- 5 000 dirhams, CA entre 2M et 10M
- 12 500 dirhams, CA entre 10M et 50M
- 50 000 dirhams, CA entre 50M et 200M
- 125 000 dirhams, CA entre 200M et 500M
- 250 000 dirhams, CA > 500M

Enfin, il est à noter que lorsque la déclaration est insuffisante ou incomplète, une amende de 5 000 dirhams est appliquée pour chaque facture manquante ou inexacte.

Conseils pratique

Nous vous conseillons de :

- Anticiper l'application de la loi en identifiant dès maintenant si votre entreprise entre dans son champ et à partir de quelle date.
- Intégrer le respect des délais légaux de paiement dans vos processus de facturation et de trésorerie, en privilégiant un délai de 60 jours ;
- Négocier et faire signer des conventions formalisant par écrit toute convention prévoyant un délai supérieur, dans les limites autorisées. (dans la limite 120 jours) ;
- Assurez-vous que chaque paiement puisse être rattaché clairement à une ou plusieurs factures et que les informations transmises soient complètes et cohérentes avec vos relevés bancaires.
- Enfin, intégrez dans votre gestion financière (en cas de contraintes) le risque d'amendes en cas de dépassement de délai, afin d'éviter toute surprise lors des déclarations obligatoires.

Disclaimer

Le présent document a pour objet de fournir une information générale sur le cadre légal applicable aux délais de paiement au Maroc tel qu'en vigueur à la date de sa diffusion. Il ne constitue ni une interprétation personnalisée de la loi, ni un avis juridique ou fiscal spécifique à une situation particulière.

Les obligations décrites reposent sur les informations communiquées par l'entreprise et sur les données comptables disponibles. L'entreprise demeure seule responsable du respect des délais de paiement, de la sincérité des informations transmises et des décisions de gestion prises en matière de facturation et de règlement.

Le cabinet intervient dans le cadre des missions qui lui sont confiées, conformément aux normes professionnelles applicables, sans se substituer aux obligations légales et opérationnelles de l'entreprise. Toute situation particulière, ambiguë ou exceptionnelle doit faire l'objet d'une analyse spécifique.